

8 février 2026

N° 219



© veronikasz de Pixabay

Sommaire

Bruno LACHESNAIE élu Président par intérim de la CNSA	2
Première séance 2026 de la section sociale du CNOSS	3
Conseil de l'Âge : séance du 22 janvier 2026	3
Nouveau rapport de l'Académie de Médecine	4
Bilan démographique de la France	5
Stratégie nationale contre la désinformation en santé	6
Entrevue avec Françoise MOREUX, responsable des partenariats	7
Partenariats quoi de neuf	8

Au fil des Jours

Bruno LACHESNAIE élu Président par intérim de la CNSA

Une actualité agitée à la CNSA : le président pressenti est Paul CHRISTOPHE (ancien ministre et ancien président de la commission des affaires sociales), mais il est en campagne pour les municipales et de ce fait ne peut être élu président de la CNSA sans prendre un risque de recours électoral. La solution retenue est de procéder à une présidence par intérim jusqu'en avril. J'ai été sollicité pour cette fonction et je l'ai acceptée. Lors du Conseil du 4 février, j'ai été élu Président par intérim.

Bruno LACHESNAIE

Cher Bruno, voici une marque de reconnaissance qui nous réjouit énormément. Au nom de la FNAR je te félicite et te souhaite de mener cette mission avec l'enthousiasme et le sérieux que nous te connaissons ! Nous sommes fiers de ce choix et heureux de pouvoir partager ces moments privilégiés. Avec toute notre reconnaissance !

Pierre CONTI

Mardi 27 janvier : première séance 2026 de la section sociale du CNOSS.

Celle-ci a débuté par les résultats de l'élection des représentants désignés par la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale auprès de la Conférence nationale en santé :

- Collège personnes âgées : titulaire M. Marc BOURQUIN avec 15 voix (FHF) ; M. Antoine FRAYSSE (FRHAP) avec 14 voix comme suppléant.
- Collège personnes fragiles : titulaire Mme Noémie HERVE (GEPSO) avec 19 voix et suppléant M. Éric JULLIAN (GEPSO)

Le CNOSS s'est ensuite prononcé favorablement à l'unanimité des présents (25 votants) pour une mesure de simplification concernant les conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes :

- Dans sa rédaction actuelle, le code de l'action sociale et des familles ne prévoit pas la désignation de suppléants, ce qui peut poser des difficultés pour atteindre le quorum. Il est en conséquence proposé de compléter la rédaction de l'article R. 315-6 en prévoyant expressément la désignation de suppléants qui puissent siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire. Ces suppléants sont désignés selon les mêmes modalités applicables aux membres titulaires.

A ensuite été examiné le projet de décret modifiant les seuils des capacités d'accompagnement du dispositif « Un chez-soi d'abord » : passer le seuil d'autorisation d'ouverture de 55 places à 20 : vote favorable à l'unanimité des présents lors du vote (26 votants).

- Le dispositif « Un chez soi d'abord » est un dispositif d'appartements de coordination thérapeutique pour des personnes sans abri présentant des troubles psychiques sévères. Son implantation progressive a permis de valider la pertinence du modèle. Toutefois, le seuil d'ouverture à 55 places ne permet pas aux territoires ruraux d'y accéder alors même que les besoins sont là : les équipes locales font état de situations particulièrement complexes, marquées par une grande précarité sociale, un isolement important et une moindre accessibilité aux soins.
- Afin de permettre l'essaiage du programme dans ces territoires et de garantir une équité d'accès à ce dispositif innovant sur l'ensemble du territoire national, le projet de décret prévoit d'abaisser ce seuil de 55 à 20 places. Cette évolution réglementaire facilitera la création d'équipes adaptées à la taille et aux besoins des territoires ruraux, tout en préservant les principes fondamentaux du modèle « Un chez soi d'abord ». On compte trois projets de 25 places en zones rurales pour 2026, portant le nombre total de places à 3540.

Au fil des Jours

Enfin le CNOSS a étudié le projet de décret relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes mentionnées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles intervenant auprès des personnes âgées et handicapées. Des débats nourris ont précédé le vote : une abstention et 24 pour (dont la FNAR).

- Il s'agit de systématiser par un outil informatique unique le contrôle des antécédents judiciaires dans les champs du handicap, des personnes âgées et de la protection juridique des majeurs avec ajout de dispositions relatives au contrôle des antécédents judiciaires dans les champs de l'accueil du jeune enfant et de la protection de l'enfance.
- Il est à noter que même si la législation le prévoit déjà pour le champ de l'enfance et protection de l'enfance, l'absence d'automatisation fait que certains conseils départementaux ne réalisent pas ce contrôle actuellement.
- Le texte précise les modalités du contrôle des antécédents judiciaires pour les personnes exploitant, dirigeant, intervenant ou exerçant une activité au sein des établissements, services ou lieux de vie et d'accueil, les accueillants familiaux, dans les champs du handicap et des personnes âgées ainsi que les professionnels de la protection juridique des majeurs. Il prévoit que ces personnes peuvent solliciter une attestation d'honorabilité qui sera délivrée après vérification du bulletin n°2 du casier judiciaire et du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. La possession et l'authenticité de l'attestation d'honorabilité sont vérifiées avant le début de l'exercice de l'activité, puis à intervalles réguliers lors de cet exercice. L'attestation devient caduque si la personne fait l'objet d'une condamnation définitive donnant lieu à une inscription au bulletin n°2 de son casier judiciaire ou au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).
- Le déploiement sera progressif avec priorité aux mineurs. Toutefois, la majeure partie des attestations concernent les personnes âgées : 1 200 000 sur 1 740 000 au total ! Le déploiement pour les personnes âgées n'est prévu que début 2028, selon les moyens accordés ! Sur ce point il a été répondu que cela relèverait du PLFSS 2028, même s'il nous est annoncé qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter car la majeure partie des attestations sont traitées en automatique. Seules les attestations où il y a des mentions au casier judiciaire nécessitent un examen manuel. La DGCS qui sera compétente pour cet examen va progressivement rebasculer les personnes dédiées au déploiement Enfance et handicap vers les personnes âgées pour la dernière phase. Cependant, il nous faudra être vigilant sur les moyens accordés en 2028 et la capacité à couvrir le champ des personnes âgées.

Chantal PINEAU
Mandatée par la FNAR
à la section sociale du CNOSS

Conseil de l'Âge

Séance du 22 janvier 2026

La première séance mensuelle du Conseil de l'Âge pour 2026 s'est tenue le 22 janvier dernier sous la présidence de Jean-Philippe VINQUANT

Au titre des informations générales, le Président a souligné l'annonce d'un plan Grand Âge par la Ministre déléguée aux personnes âgées et handicapées, Charlotte Parmentier Lecocq. Ce plan devrait faire l'objet d'une présentation le 12 février prochain. Les membres du Conseil de l'Âge ont souligné que la question de la programmation pluriannuelle reste entière et que l'articulation de ce plan avec les échéances électorales ne manque pas d'interroger.

Les prochaines semaines verront le renouvellement du mandat du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age pour la période 2026-2029. Des consultations sont en cours pour des

Au fil des Jours

évolutions permettant une meilleure représentativité des personnes âgées. Le renouvellement ne concerne toutefois pas les personnes désignées par des organisations, lesquelles verront leur mandat se poursuivre pour une durée de trois années. Les représentations FNAR (MC CHAMBE) et CFR (S DENIS) ne devraient donc pas être impactées.

Les travaux se sont poursuivis sur le thème actuel de réflexion du Conseil de l'Âge : « **Le périmètre pertinent d'organisation, de financement et d'intervention des EHPAD** » avec plusieurs auditions.

Des représentants de la CNSA ont présenté les résultats d'une étude sur les financements complémentaires pour les EHPAD. Si la part de ces financements reste modeste, ils conduisent à s'interroger sur ce qui pourrait être réintégré au socle de financement et sur la mise en place d'un mode de financement plus simple et plus lisible.

Des acteurs engagés dans deux expérimentations ont ensuite apporté leur témoignage concernant : « les EHPAD Centres de ressources territoriaux » et la mise en œuvre de « l'article 51 » issu de la LFSS 2018.

L'expérimentation des **EHPAD Centres de ressources territoriaux** est issue de la LFSS 2022. Elle met notamment en évidence l'intérêt de renforcer l'articulation entre domicile et établissement.

L'article 51 concerne l'innovation en santé avec pour objectif de promouvoir des organisations innovantes contribuant à améliorer le parcours des patients, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription de produits de santé. De nombreuses expérimentations ont été mises en place. 1320 projets ont été déposés, 169 ont été autorisés. Les évaluations sont en cours.

La prochaine réunion du Conseil de l'Âge se tiendra le 19 février et sera consacrée aux aspects éthiques des EHPAD. Au préalable aura eu lieu la séance plénière annuelle du Haut Conseil (HCFEA) le 27 janvier.

Marie-Christine CHAMBE

Nouveau rapport de l'Académie de Médecine : Approche clinique de la longévité en bonne santé

Nous passerons en moyenne près de 30 % de notre vie après 60 ans. Cet allongement de l'espérance de vie constitue une opportunité majeure, à condition qu'il ne soit pas associé à la dépendance.

La géroncience ouvre de nouvelles perspectives pour promouvoir le vieillissement en bonne santé.

L'objectif de ce rapport de l'Académie nationale de médecine est de définir les fondements d'une approche clinique de la Longévité en déterminant ce qu'il est nécessaire et raisonnable de proposer afin de favoriser un **vieillissement en bonne santé selon la définition de l'OMS (c'est-à-dire pouvoir continuer à faire ce qui est important pour chacun d'entre nous)**.

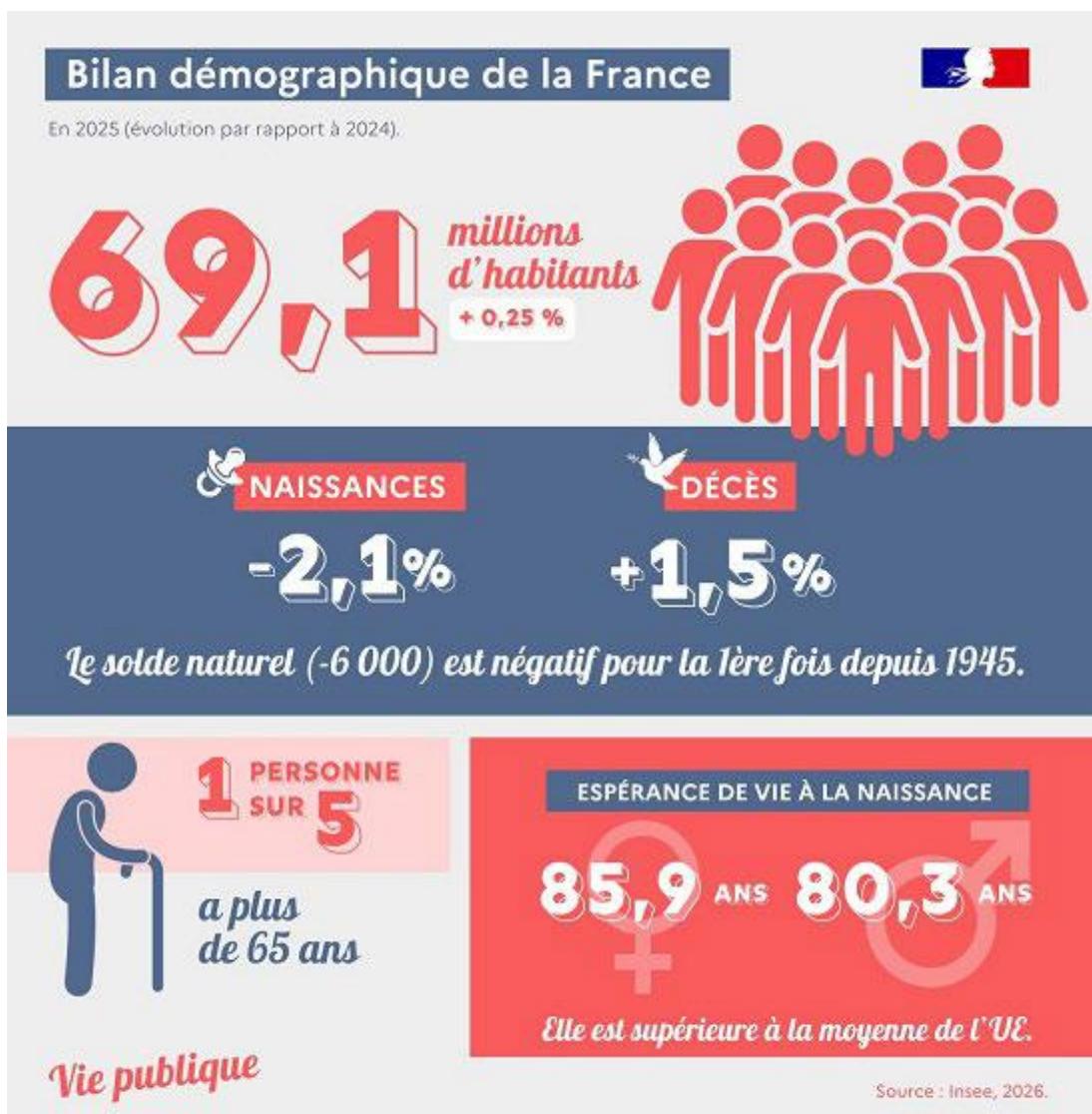
Ce modèle clinique de la longévité en bonne Santé repose sur les trois recommandations suivantes :

1. maintenir la capacité intrinsèque et les fonctions (en lien avec les recommandations de l'OMS),

Au fil des Jours

2. mettre en place une couverture vaccinale optimale, évaluer les risques et proposer un diagnostic précoce des principales pathologies liées à l'âge (cardiovasculaires, métaboliques, cancers, neurodégénératives...) en adéquation avec les recommandations des sociétés savantes, de l'ANM (Association Nationale des Médiateurs) et de l'HAS (Haute Autorité de Santé),
3. développer la recherche en géronécroscie (mesure de l'âge biologique et nouvelles thérapies). L'objectif est de favoriser la recherche clinique et d'implémenter dans la pratique les avancées de la géronécroscie quand elles seront validées (ce qui n'est pas encore le cas de nos jours).

Relevé par Alain LAFORET



Relevé par Philippe DERICBOURG

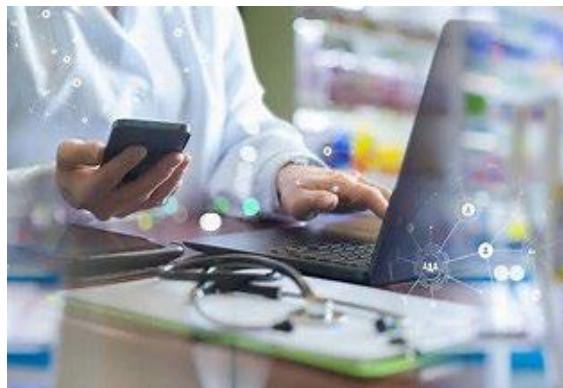
Désinformation en santé**Une stratégie nationale de lutte contre les fausses informations médicales**

Le ministère de la santé a lancé une stratégie de lutte contre la désinformation en santé. Le plan présenté le 12 janvier 2026 s'appuie sur les conclusions d'une expertise indépendante. Vaccins accusés de toxicité, régimes miracles, soins alternatifs non reconnus... La désinformation en santé, via les réseaux sociaux en particulier, risque de détourner les patients des soins et crée une défiance envers la science et les institutions sanitaires.

UN PLAN NATIONAL CONTRE LES FAUSSES INFORMATIONS

Le plan stratégique contre la désinformation en santé s'articule autour quatre axes :

- une phase d'écoute et de consultation citoyennes (enquêtes d'opinion, baromètre, mise en place d'un comité citoyen) pour évaluer l'exposition à la désinformation ;
- la création d'un observatoire de la désinformation en santé pour identifier et analyser les phénomènes de désinformation ;
- le développement d'un dispositif d'infovigilance en santé pour détecter rapidement les fausses informations et y répondre ;
- le rétablissement de la confiance par « l'éducation critique à la santé dès le plus jeune âge, en poursuivant la responsabilisation des plateformes numériques et en intégrant la désinformation en santé a sein des programmes de recherche ».

**FORCES ET FAIBLESSES DE L'INFORMATION EN SANTE**

« La population n'est pas assez armée pour résister à la désinformation » constate la mission d'expertise. Son rapport relève trois fragilités : « une éducation scientifique et en santé insuffisante, une difficulté réelle à juger la fiabilité des sources d'information et un rapport à l'information bouleversé par le numérique ».

Influenceurs, militants, professionnels de santé ou scientifiques dévoyés, les acteurs de la désinformation « obéissent à des motivations économiques, idéologiques ou identitaires » et « savent exploiter la moindre faille dans le discours des autorités publiques », souligne le rapport. « À l'inverse, la détection et la réponse à la désinformation restent inorganisées ».

Le rapport met en évidence le rôle décisif des journalistes scientifiques, « un relais indispensable entre la recherche et le grand public », alors que leur place dans le paysage médiatique s'est affaiblie. De même, la parole des scientifiques est centrale dans la circulation de l'information en santé, mais nombre d'entre eux hésitent à s'exprimer dans le débat public (peur du harcèlement).

À l'inverse, les scientifiques qui profitent de leur statut pour produire de fausses informations n'ont pas ces réticences et interviennent, le plus souvent en dehors de leur domaine de compétence. Pour éviter ces dérives, le rapport cite l'exemple d'institutions qui ont adopté une charte encadrant la parole de leurs chercheurs tout en respectant leur liberté académique.

Relevé par Philippe DERICBOURG

Au fil des Jours

Entrevue d'AFJ avec Françoise Moreux, responsable des partenariats pour la FNAR

Courriel : partenariat@fnar.info

AFJ : Depuis quelques années, vous avez pris en charge le suivi des partenariats de la FNAR. Pouvez-vous nous parler de ce qu'ils représentent pour notre fédération ?

FM : Dans la mesure où la FNAR elle-même ne commercialise rien et ne reçoit pas de commission, il s'agit d'un service. Cette offre s'adresse aux adhérents de toutes les associations, fédérations et autres clubs membres de la FNAR.

AFJ : En quoi consiste cette offre ?

FM : Il permet aux adhérents de bénéficier de produits ou de services à des tarifs préférentiels ayant fait l'objet de conventions qui nous lient avec chacun de nos partenaires.

AFJ : Comment les adhérents peuvent-ils avoir connaissance de tout ce dont ils peuvent bénéficier ?

FM : Il leur suffit de consulter notre site internet **fnar.info** à l'onglet **Avantages-adhérents**. Ces pages très colorées, conçues par notre webmaster, sont un véritable éventaire des 44 partenariats actuellement disponibles.

AFJ : Et comment doivent-ils procéder pour prendre contact avec les partenaires ?

FM : Sur la page indiquée, sous le titre **Comment bénéficier des avantages**, il suffit de cliquer pour accéder à un formulaire. Une fois rempli, on l'envoie comme indiqué à partenariat@fnar.info et on a la réponse très vite. Parfois, il faut fournir une preuve de son adhésion à une association membre de la FNAR. C'est bien normal puisque **les avantages sont réservés aux seuls adhérents**.

AFJ : Cela paraît très simple. Vous devez avoir beaucoup de demandes, car les partenariats sont de natures très diverses.

FM : J'aimerais partager votre optimisme ; les facilités sont très intéressantes mais sont très peu utilisées par les adhérents. Surtout, il faut savoir que le mot « partenaire » n'est pas un vain mot, car le service commercial attaché à chacun d'eux est particulièrement attentif à cette **clientèle privilégiée**. Il est donc bien regrettable que ces avantages profitent si peu à ceux qui pourraient en bénéficier.



Entrevue d'AFJ avec Françoise Moreux,
responsable des Partenariats pour la FNAR

Au fil des Jours



AFJ : Avez-vous d'autres recommandations à faire ?

FM : Oui. Je souhaiterais faire savoir que nos partenaires sont toujours prêts à se rendre sur place à l'occasion de réunions telles les assemblées générales d'association. C'est l'occasion pour eux de se faire connaître, car rien ne vaut un contact humain pour renforcer des liens.

PARTENARIATS



shutterstock.com • 210765994

La preuve que nos partenaires (dont les références figurent à l'onglet Avantages-adhérents) font tous leurs efforts pour offrir les conditions les plus intéressants aux adhérents :

AEC (Réf. VS-11)

Early Bookings : -20 % pour toute réservation effectuée avant le 28 février

ODALYS (VS-02)

Une semaine = une semaine offerte

VVF (réf. VS17)

Réduction de -30 % pour toute réservation effectuée avant le 3 mars

ULVF (VS-04)

Pour fêter ses 50 ans d'existence, des semaines exceptionnelles réservées aux groupes et **cette liste n'est pas exhaustive !**

Sans oublier **les prochains concerts du Chœur de Paris** (VP-05), avec au programme la **Passion selon Saint-Jean** de Jean-Sébastien BACH :

- le samedi **28 mars** 2026 à l'église des Blancs Manteaux à 20 h 30
- le dimanche **29 mars** 2026 à l'Oratoire du Louvre à 15 h 30
avec une **réduction de 20 %** pour les adhérents.

Françoise MOREUX
Responsable des Partenariats à la FNAR
partenariat@fnar.info

Au fil des Jours

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de diffuser très largement cette Newsletter aux membres de vos instances nationales et à vos adhérents pour les informer sur l'action de la FNAR en faveur des retraités !

À tous les destinataires : vous appréciez notre newsletter, faites-la connaitre autour de vous !... en recueillant une adhésion destinée à renforcer nos actions dans la défense des intérêts moraux et matériels de notre corps social.

Afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, merci de nous signaler tout changement d'adresse mail !!!



© Helga Kattinger de Pixabay

Abonnez-vous au « Courrier des Retraités »



- **5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est collecté par votre association adhérente à la FNAR**
- **10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est individuel**

Contact : FNAR – 19 avenue Niel - 75017 PARIS

**Prochaine parution
le 8 mars 2026**